

CONCOURS : GAGNEZ VOTRE TOUR DE LA GASPÉSIE AVEC RIÔTEL

CE CONCOURS S'ADRESSE AUX RÉSIDENTS DU CANADA SEULEMENT EST RÉGI PAR LES LOIS CANADIENNES

1. DATES IMPORTANTES :

Le concours *Gagnez votre tour de la Gaspésie avec Riôtel* (le « **concours** ») vous est présenté par Groupe Riôtel Hospitalité Inc. (le « **commanditaire** ») et débute le 1^{er} juin 2017 à 8:00 a.m. Heure de l'Est (« **HE** ») et se termine le 15 septembre 2017 à minuit. HE (la « période de concours »).

2. ADMISSIBILITÉ :

Le concours est ouvert uniquement aux résidents du Canada qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province/lieu de résidence au moment de la participation; à l'exception des employés, représentants, agents, dirigeants ou administrateurs (ainsi que de toutes personnes vivant sous le même toit, apparentées ou non) du commanditaire, de sa société mère, ses filiales, entités associées et affiliées (collectivement, les « **parties au concours** »).

3. LE PARTICIPANT S'ENGAGE À RESPECTER LES RÈGLEMENTS DU CONCOURS :

En participant à ce concours, vous consentez expressément à respecter le présent règlement officiel de concours que vous avez lu et vous acceptez d'en être lié (le « **règlement** »).

4. COMMENT PARTICIPER :

Les participants au concours doivent :

- S'inscrire en ligne en complétant le formulaire disponible au riotel.com

5. VÉRIFICATION :

Toutes participations sont assujetties à la vérification du commanditaire en tout temps et pour toute raison. Le commanditaire se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion, d'exiger une preuve d'identité et/ou d'admissibilité (sous une forme acceptable pour le commanditaire – y compris, mais non exclusivement, une carte d'identité à photo émise par le gouvernement) : (i) afin de vérifier l'admissibilité d'une personne à participer à ce concours; (ii) afin de vérifier l'admissibilité et/ou la légitimité de toute participation et/ou autre renseignement fourni (ou prétendument inscrit) aux fins de ce concours; et/ou (iii) toute autre raison jugée nécessaire par le commanditaire, à son entière et absolue discrétion, afin d'administrer le concours conformément à la lettre et à l'esprit du présent règlement. Tout manquement à fournir telle preuve, à l'entière satisfaction du commanditaire et dans le délai précisé par le commanditaire peut entraîner une disqualification, et ce, à l'entière et absolue discrétion du commanditaire.

6. PRIX :

Il n'y aura qu'un (1) prix (le « **prix** ») à gagner durant ce concours, consistant en un **tour de la Gaspésie de 4 nuits pour 2 adultes et 2 enfants (enfants âgés de moins de 17 ans partageant la chambre des parents) comprenant les 4 nuitées (1 nuit en chambre Océan à Matane, 2 nuits en chambre supérieure à Percé, 1 nuit en chambre supérieure à Bonaventure), les 4 déjeuners pour 2 adultes et 2 enfants et les 4 soupers pour 2 adultes et 2 enfants (boissons non comprises)**. Le prix sera attribué sous la forme d'un certificat cadeau.

Le gagnant pourra se prévaloir de son prix entre le 21 mai et le 30 septembre 2018, hormis durant la période suivante : du 13 juillet au 18 août 2018

Sans limiter la généralité de ce qui précède, les conditions générales suivantes s'appliquent au prix : (i) le prix doit être accepté tel qu'attribué et ne peut pas être transféré, cédé et/ou converti en argent comptant; (ii) aucune substitution n'est permise; (iii) le commanditaire se réserve le droit en tout temps de substituer le prix ou une composante de celui-ci pour toute raison par un prix ou une(des) composante(s) de prix d'une valeur au détail égale ou supérieure, incluant, sans limitation, mais à l'entière discrétion du commanditaire; et (iv) le gagnant confirmé est le seul responsable de toutes dépenses qui ne sont pas incluses dans la description du prix indiquée précédemment.

Aucune des parties renonciataires ne fait de représentation ni n'offre aucune garantie, expresse ou implicite, de la qualité ou de l'adéquation du prix attribué dans le cadre de ce concours. Dans toute la mesure permise par la loi applicable, chaque gagnant confirmé comprend et reconnaît qu'il ou elle ne peut pas demander de remboursement ou intenter

toute poursuite judiciaire ou tout recours contre le commanditaire ni contre aucune partie renonciataire dans le cas où le prix ne lui conviendrait pas ou ne lui serait d'aucune façon satisfaisant. Afin de dissiper tout doute, en acceptant un prix, chaque gagnant confirmé accepte de renoncer à tout recours contre les parties renonciataires si le prix ou une partie de celui-ci n'est pas satisfaisant, en tout ou en partie.

7. PROCESSUS DE SÉLECTION DU GAGNANT ADMISSIBLE :

Le 18 septembre 2017 (la « **date de tirage** ») à Matane au Québec à environ 12 h 00 p.m. HE, un (1) participant admissible sera sélectionné par tirage au sort parmi toutes les participations admissibles soumises et reçues en conformité au présent règlement. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles soumises et reçues en conformité au présent règlement.

8. PROCESSUS DE NOTIFICATION DU GAGNANT ADMISSIBLE :

Le commanditaire ou son représentant désigné tentera à au moins trois (3) reprises de contacter le gagnant admissible (en utilisant les renseignements disponibles au commanditaire) dans un délai de dix (10) jours ouvrables de la date de sélection. Si l'on ne parvient pas à joindre un gagnant admissible dans les dix (10) jours ouvrables de la date de sélection, ou si une notification nous a été retournée comme étant non livrable, alors il/elle pourra, à l'entière et absolue discrétion du commanditaire, être disqualifié(e) (et, le cas échéant, se verra retirer tous droits au prix applicable) et le commanditaire se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion et si le temps le permet de sélectionner par tirage au sort un autre participant admissible parmi le reste des participations admissibles soumises et reçues en conformité aux procédures applicables tel qu'énoncé dans le présent règlement (auquel cas les dispositions précédentes du présent article seront applicables au nouveau gagnant admissible sélectionné).

9. PROCESSUS DE CONFIRMATION DU GAGNANT ADMISSIBLE :

Personne n'est un gagnant jusqu'à ce qu'il soit déclaré gagnant confirmé en conformité au présent règlement. AVANT D'ÊTRE DÉCLARÉ UN GAGNANT CONFIRMÉ D'UNE PRIX, le gagnant admissible devra répondre correctement à une question d'habileté mathématique sans aide mécanique ou autre (qui peut, à la seule et absolue discrétion du commanditaire, être administrée en ligne, par courriel ou par d'autres moyens électroniques, par téléphone ou dans le formulaire de déclaration et de quittance du commanditaire).

En participant au concours et en acceptant le prix, le gagnant admissible déclare : (i) confirmer sa conformité au présent règlement; (ii) reconnaître avoir accepté de prix applicable (tel qu'attribué); (iii) dégager les parties renonciataires de toute responsabilité à l'égard du présent concours, de sa participation audit concours, et/ou de l'attribution et de l'utilisation/du mauvais usage du prix ou de toute partie dudit prix ou toute composante de celui-ci; et (iv) accepter d'indemniser les parties renonciataires à l'égard de toutes réclamations, dommages, responsabilités, coûts et dépenses découlant de l'utilisation de ses documents de participation ou toute(s) composante(s) de ceux-ci; et (v) confirmer son consentement à toute publication, reproduction et/ou tout autre usage de son nom, adresse, voix, déclarations sur le concours et/ou photographie ou autre portrait, sans autre préavis ni autre compensation, dans toute publicité ou annonce présentée par le commanditaire ou en son nom, par quelque procédé ou quelque média que ce soit, notamment d'impression,

de diffusion ou de communication par Internet. Le gagnant admissible devra signer et retourner au commanditaire le formulaire de déclaration et quittance du commanditaire avant d'être confirmé gagnant admissible en conformité au présent règlement. Si un gagnant admissible : (a) ne peut pas (ou ne veut pas accepter) le prix applicable (tel qu'attribué) pour toute raison; et/ou (b) est jugé avoir enfreint le présent règlement (le tout tel qu'établi par le commanditaire, à son entière et absolue discrétion; alors, il/elle sera alors disqualifié(e) (et, le cas échéant, se verra retirer tout droit au prix applicable) et le commanditaire se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion et si le temps le permet, de sélectionner un autre participant admissible parmi le reste des participations admissibles soumises et reçues en conformité aux procédures applicables tel qu'énoncé au présent règlement (auquel cas les dispositions précédentes du présent article seront applicables au nouveau gagnant admissible sélectionné).

10. CONDITIONS GÉNÉRALES :

Ce concours est assujéti à toutes les lois et tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. Les décisions du commanditaire concernant chacun de ses aspects de ce concours sont finales et sans appel, et ont force exécutoire pour tous les participants. QUICONQUE A, DE L'AVIS DU COMMANDITAIRE, ENFREINT LA LETTRE ET/OU L'ESPRIT DU PRÉSENT RÈGLEMENT, POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT, POURRA ÊTRE DISQUALIFIÉ, ET CE, À L'ENTIÈRE ET ABSOLUE DISCRÉTION DU COMMANDITAIRE, ET EN TOUT TEMPS. Le commanditaire se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion, de disqualifier toute personne qui est jugée avoir enfreint le présent règlement. Le commanditaire se réserve le droit de refuser une participation de toute personne dont l'admissibilité est en cause ou qui a été disqualifiée ou autrement est devenue inadmissible à participer. À son entière et absolue détermination, le commanditaire peut disqualifier toute personne qui agit d'une manière à menacer ou à harceler toute autre personne, et alors, annuler toutes les participations d'une telle personne.

Les parties renonciataires ne peuvent pas en aucun cas être tenues responsables de : (i) tout manquement de tout site web ou plateforme durant le concours; (ii) toute défaillance technique ou autres problèmes de quelque nature que ce soit, y compris, mais non exclusivement, liés à l'utilisation de lignes ou de réseaux téléphoniques, de systèmes informatiques en ligne, de serveurs, de fournisseurs d'accès internet, d'ordinateur ou de programme informatique; (iii) tout manquement à tous renseignements ou documents que ce soient à être reçus, enregistrés ou traités correctement pour quelque raison que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, tous problèmes techniques ou congestion du trafic sur internet ou sur tout site web; (iv) toute blessure ou dommage à un ordinateur de participant ou de toute autre personne ou d'un autre appareil relié ou résultant de la participation au concours; (v) toute personne étant identifiée comme gagnant ou gagnant admissible, incorrectement et/ou par erreur; et/ou (vi) toute combinaison de ce qui précède.

Le commanditaire se réserve le droit, subordonné uniquement à l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « **Régie** ») au Québec, de retirer, modifier ou suspendre ce concours (ou de modifier le présent règlement), de quelque façon que ce soit, dans le cas de toute autre cause échappant au contrôle raisonnable du commanditaire qui

interfère avec le bon déroulement du concours tel que prévu au présent règlement, y compris, sans limitation, advenant toute(s) erreur(s), problème(s) technique(s), virus informatique(s) et bogue(s), un traficage, une intervention non autorisée, une fraude ou défaillance(s) technique(s), quels qu'ils soient. Toute tentative pour endommager délibérément tout site web ou visant à nuire au déroulement légitime de ce concours, de quelque façon que ce soit (tel qu'établi par le commanditaire, à son entière et absolue discrétion) peut constituer une infraction au code criminel et au droit civil, et, advenant telle tentative, le commanditaire se réserve le droit d'intenter un recours en dommages-intérêts dans toute la mesure permise par la loi. Le commanditaire se réserve le droit, sous réserve de l'approbation de la Régie au Québec, d'annuler, modifier ou suspendre ce concours, ou d'en modifier les règlements, de quelque manière que ce soit, sans avis préalable ni obligation, en cas d'accident, d'erreur d'impression, d'erreur administrative, ou de toute autre nature, quelle qu'elle soit, ou pour toute autre raison. Sans porter préjudice au caractère général de ce qui précède, le commanditaire se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion, d'administrer une autre question réglementaire, s'il le juge approprié, selon les circonstances et/ou afin de respecter la loi applicable.

Résidents du Québec : Tout litige concernant le déroulement ou l'organisation d'un concours peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux dans le but d'obtenir une décision. Tout litige concernant l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie, seulement dans le but d'aider les parties à conclure une entente.

En participant à ce concours, chaque participant consent expressément à ce que le commanditaire, ses mandataires et/ou représentants, puissent stocker, partager et utiliser les renseignements personnels, uniquement à des fins d'administration du présent concours. Cette section ne limite pas tout(tous) autre(s) consentement(s) qu'une personne peut fournir au commanditaire ou autres personnes à la collection, l'utilisation et/ou la divulgation de ses renseignements personnels.

Le commanditaire se réserve le droit, sous réserve de l'approbation de la Régie au Québec, de rectifier des dates, périodes de temps et/ou d'autres questions administratives du concours énoncées dans le présent règlement, dans la mesure nécessaire, aux fins de vérifications de tout participant et/ou tout autre renseignement ou documents conformément au présent règlement, ou à cause de problèmes techniques ou autres, ou dans toutes autres circonstances qui, de l'avis du commanditaire, et à son entière et absolue discrétion, qui enfreint la lettre et/ou l'esprit du présent règlement, pour quelque raison que ce soit.

Advenant toute divergence ou discordance entre les termes et conditions de la version anglaise du présent règlement et les divulgations ou autres énoncés contenus dans tous documents promotionnels, y compris, mais sans s'y limiter, et la version française du présent règlement, de la publicité et/ou de toutes instructions ou interprétations, au point de vente, à la télévision, imprimée ou en ligne effectuée par tous représentants du commanditaire, les termes et conditions de la version anglaise du présent règlement auront préséances, seront applicables et assureront la régularisation de la promotion, dans toute la mesure permise par la loi.

L'invalidité ou la non-exécution de toute disposition du présent règlement n'affectera en rien la validité ou la force exécutoire de toute autre disposition. Advenant le cas où l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement s'avérerait non valide ou par ailleurs inexécutable ou illégale, le présent règlement demeurera en vigueur et seront alors interprétées conformément à ses conditions inhérentes, comme si la disposition non valide ou illégale n'y figurait pas.

Dans la mesure permise par la loi applicable, tous problèmes et questions concernant l'élaboration, la validité, l'interprétation et l'applicabilité du présent règlement ou les droits et obligations des participants, le commanditaire ou toutes autres parties renonciataires

dans le cadre de ce concours seront régis et interprétés en vertu des lois de la Province de l'Ontario et des lois fédérales applicables du Canada qui sont, sans donner effet à aucune loi ou conflit de lois ou dispositions qui auront pour effet de rendre applicables les lois d'une autre juridiction. Conformément au présent règlement, les parties reconnaissent expressément la juridiction exclusive et territoriale des tribunaux situés en Ontario pour toute action visant à faire respecter (ou autrement lié à) ce règlement ou se rapportant à ce concours.